

17^{ème} chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris
Audience du 8 juin 2006
Jugement du 13 juillet 2006

Plaignants :

BOURRAGUE Marc, magistrat à MONTAUBAN 82, ancien substitut du parquet de Toulouse.
BAUDIS Dominique, président du conseil supérieur de l'audiovisuel, ancien maire de Toulouse

Prévenus :

ROUSSEL Michel, adjudant de Gendarmerie à la retraite, consultant en criminologie, auteur de l'ouvrage « *HOMICIDES 31 Au cœur de l'affaire ALEGRE, l'ex-directeur d'enquête parle* ».
RUBINSTEIN Oliver, éditeur aux éditions DENOEL.

Motif :

Violation du secret professionnel et complicité, à l'occasion de la parution du livre HOMICIDES 31 aux éditions DENOEL.

Condamnation :

Michel ROUSSEL et Olivier RUBINSTEIN, chacun, à une amende de 3000 euros, à des dommages intérêts de 3000 euros au profit de Marc BOURRAGUE et de un euros au profit de Dominique BAUDIS.

A 2500 euros et 1000 euros au titre de l'article 475-1 du CPP.

Validant le fait que le contenu du livre était exact, les plaignants l'attaquent pour violation du secret professionnel, et semblent donc avoir été gênés par la communication au public de la vérité sur l'affaire ALEGRE.

Bien que l'ouvrage ait été rédigé et diffusé après le départ à la retraite de son auteur, l'infraction est constituée (le secret perdurant même après la cessation d'activité). L'auteur et son éditeur l'ont reconnu et même revendiqué, car il s'agissait bien de révéler la vérité afin que les victimes et leurs familles puissent enfin obtenir Justice.

Parmi les attendus du jugement (11 pages de copie de travail communiquées aux parties) on relève :

« Sur l'action civile »

« *Attendu que Marc BOURRAGUE et Dominique BAUDIS sont recevables en leur constitution de partie civile, pour les seuls passages qui les visent ; qu'en ce qui concerne l'évaluation de leur préjudice, il faut relever qu'en septembre 2004, le livre avait été imprimé à 80.000 exemplaires dont 30.000 alors invendus ; qu'en 2003 cette affaire a connu une médiatisation hors du commun à laquelle les parties civiles ont contribué dans une proportion variable ; que Marc BOURRAGUE a répondu à divers interviews à partir du 13 mai 2003, tandis que Dominique BAUDIS a pris l'initiative de révéler publiquement, dans le journal télévisé de la chaîne TF1 en date du 18 mai 2003, que son nom était cité dans une enquête criminelle et qu'il a publié au mois de janvier 2005 un ouvrage intitulé « face à la calomnie », dans lequel il reconnaît lui-même que le livre de Michel ROUSSEL n'apporte aucune information nouvelle sur l'affaire, excepté le récit de ses démêlés avec sa hiérarchie. »*

« *Attendu que compte tenu du fait que ce livre répond à un souci de justice envers les victimes, de défense contre les attaques dont l'auteur était l'objet et de dénonciation de certains dysfonctionnements des services d'investigation et de la justice, il sera fait aux prévenus une application modérée de la loi pénale . »*

C'est à mon sens, ce qu'il faut retenir de cet épisode.

Communiqué et rédigé par Michel ROUSSEL.

NB : aucune des parties n'a fait appel du jugement